



Pour le Maire et par délégation
Clément ALABERGÈRE
Directeur général adjoint des services



Acte certifié exécutoire
Arrêté parvenu en Préfecture le :
Accusé de réception de la Préfecture numéro :
Arrêté publié/notifié le :
Affiché le :
Pièce annexe :
25 NOV. 2025

ARRETE DU MAIRE N°2025ARR213

Objet : Arrêté Temporaire - Réglementation du stationnement - Enlèvement des tourets HTB au poste de Berthollet - Rue du Général de Gaulle, partie comprise entre l'avenue du Docteur Durand et le Passage sans Gravité et du n°4 au n°10 de l'avenue du Docteur Durand - le Mardi 2 décembre 2025 de 6h00 à 18h00 - Entreprise SOBECA intervenant pour le compte d'ENEDIS

Le Maire d'Arcueil,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2213.1, L.2215.1,

Vu le Code de la route et notamment les articles R 417-10 et suivants L 325-1 à L 325-2,

Vu le Code pénal et notamment l'article R 610-5,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I – huitième partie – signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié),

Vu le règlement de voirie du Grand-Orly Seine Bièvre,

Vu l'arrêté 2019ARR399 du 4 décembre 2019 portant sur la réglementation du bruit sur le territoire communal, en particulier l'article 9, qui définit les heures et jours d'interdiction pour les chantiers et travaux bruyants ainsi que l'article 10 fixant les dérogations de ces chantiers,

Vu la demande par courriel du vendredi 7 novembre 2025, de l'entreprise SOBECA intervenant pour le compte d'Enedis, portant sur l'enlèvement des tourets HTB au poste de Berthollet, entrée qui se situe par la rue du Général de Gaulle,

Vu l'avis favorable du Grand-Orly Seine Bièvre,

Considérant que, pour assurer le bon déroulement de l'enlèvement des tourets, afin de préserver la sécurité et de prévenir tout accident, il est nécessaire d'instaurer une interdiction de stationnement,

ARRETE :

Article 1^{er} : Le mardi 2 décembre 2025 de 6h00 à 18h00, le stationnement de tout véhicule sera interdit et considéré « stationnement gênant » côté pair et impair dans la rue du Général de Gaulle, partie comprise entre l'avenue du Docteur Durand et le Passage sans Gravité et du n°4 au n°10 de l'avenue du Docteur Durand, selon le balisage mis en place par l'entreprise SOBECA.

Le non-respect de l'interdiction de stationner sera considéré comme gênant au titre de l'article R417-10 du Code de la route. Les véhicules laissés en stationnement seront immédiatement retirés et mis en fourrière selon les conditions prévues aux articles L325-1 et 325-2 du Code de la route.

Article 2 : Le mardi 2 décembre 2025, si le trottoir est impraticable, une déviation du cheminement des piétons sera mise en place par l'entreprise.

Article 3 : L'entreprise SOBECA – 16, Boulevard Marcel Dassault – ZAC des Gaulnes – 69330 JONAGE, en charge des travaux est tenue de :

- Assurer une communication auprès des usagers,
- Afficher le présent arrêté conformément à la réglementation en vigueur,
- Maintenir l'affichage du présent arrêté durant toute la durée de l'intervention,
- Assurer la continuité et la sécurité du cheminement des piétons en toutes circonstances,
- Mettre en place la signalisation routière réglementaire pour la suppression du stationnement,
- Maintenir en bon état de propreté les abords du chantier,
- Remettre à l'identique le mobilier urbain et les marquages qui auraient été endommagés lors des travaux.

Article 4 : Le présent arrêté sera notifié à l'entreprise SOBECA.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant des Sapeurs-Pompiers de Montrouge,
- Monsieur le Commissaire Principal du Kremlin-Bicêtre,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Créteil,
- Monsieur le Président de l'Etablissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre,
- Service des Déchets de l'Etablissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre,
- Madame la Responsable de la Police Municipale,
- Madame la Directrice Générale des Services de la ville d'Arcueil.

Article 6 : Le Maire :

- Certifie le caractère exécutoire de cet arrêté compte-tenu de sa transmission en préfecture, de son affichage ou de sa publication ou de sa notification.
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire d'Arcueil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage ou de sa publication ; l'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours pour excès de pouvoir peut également être introduit devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage ou de la publication ou, si un recours administratif a été préalablement déposé, à compter de la décision expresse ou implicite de rejet de l'administration. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site Internet.

Fait en Mairie, le
Le Maire

25 NOV. 2025



A large, stylized handwritten signature in black ink, written over a circular official stamp of the Mairie d'Arcueil.



Pour le Maire et par délégation
Clément ALABERGÈRE
Directeur général adjoint des services